

## AVIS PUBLIC 2019-026

### CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE D'ASBESTOS

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2018-2019-2020 sera, en 2020, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux disposition de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposé aux cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposé à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :

MRC des Sources  
309 rue Chassé  
Asbestos (Québec)  
J1T 2B4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2019-2015 de la MRC des Sources et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Asbestos, le 25 septembre 2019

  
Me Marie-Christine Fraser  
Greffière